



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Service :
POLE SURETE
CITOYENNETE
JNV/NH/CB/FM/
N°AM-010.2024

ARRETE DU MAIRE

Objet : arrêté réglementant l'arrêt, le stationnement et la circulation rue de la Martinique le mercredi 17 janvier 2024 de 7 H 00 à 15 H 00

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation le mercredi 17 janvier 2024 de 7 H 00 à 15 H 00 à l'occasion de la pose de la première pierre du nouveau groupe scolaire Rue Paul Vaillant Couturier,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sont interdits le mercredi 17 janvier 2024 de 7 H 00 à 15 H 00 rue de la Martinique.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation par panneaux provisoires type B1, B 6d, KD22a, KC1.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 8 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Noël VERFAILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 16/01/2024